

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
-:-:-:-:-

LOI N° 45/79 du 19.12.79

autorisant la ratification de la Convention passée le 15 Septembre 1979 entre la République Populaire du Congo d'une part et COASTAL CONGO INC, AGRI PECTO INTERNATIONAL, INC et la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolières "HYDRO-CONGO" d'autre part, définissant les conditions dans lesquelles lesdites Sociétés participeront en Association à des travaux de Recherche et éventuellement d'exploitation d'hydrocarbures sur le Permis NKAYES.-

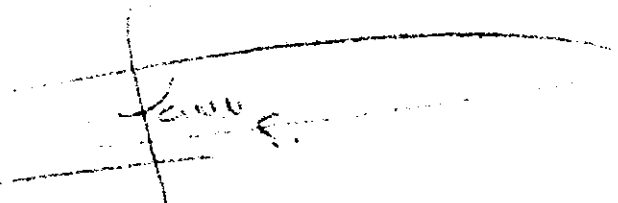
L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de la Convention passée le 15 Septembre 1979 entre la République Populaire du Congo d'une part, et COASTAL CONGO, INC AGRI PECTO INTERNATIONAL, INC et la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolières "HYDRO-CONGO", d'autre part, définissant les conditions dans lesquelles lesdites Sociétés participeront en Association à des travaux de recherche éventuellement d'exploitation d'hydrocarbures sur le Permis NKAYES.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 19 décembre 1979


Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-